

LE PETIT GUIDE DES AIDES AUX APPRENTI(E)S

By FORMASUP^{HDF}
Votre CFA de l'enseignement
supérieur



BESOIN D'AIDES ?

*Tout ce que vous avez
toujours voulu savoir sur les
aides financières aux
apprenti(e)s !*



FICHE 1

LES AIDES AU LOGEMENT

Légende :

En beige : les aides nationales

En violet : les aides régionales

FICHE 1-1

Aides au logement

Quoi ?

L'aide personnalisée au logement (APL)

Où ?

Aide Nationale, toutes régions.

Caisse des Allocations Familiales (CAF)

L'APL ne peut être mobilisé que pour :

- Un seul logement,
- déclaré comme résidence principale
- et conventionné.

Le simulateur

<https://connect.caf.fr/connectionappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=cafr&urlredirect=%2Fwps%2Fmyportal%2Fcafr#/login>

Une question ?

<https://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>

Qui peut en bénéficier ?

- Les locataires
- Les sous-locataires (déclarés) de moins de 30 ans ou hébergés par un accueillant familial
- Français ou étranger ressortissant ou non d'un état membre de l'Union Européenne, de l'EEE, ou de Suisse justifiant d'un titre de séjour en cours de validité.

Quel montant ?

Celui-ci est variable en fonction de :

- Des ressources du foyer
- Du montant du loyer
- De la situation professionnelle des membres du foyer
- De la localisation

Comment en bénéficier ?

Les pièces à joindre :

- Une pièce d'identité
- Un RIB
- Une attestation de loyer

Dossier à déposer ici :

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunedemandedeprestation?codeThematique=Logement>

FICHE 1-2

Aides au logement

Quoi ?

Mobili-jeune

Où ?

Aide Nationale, toutes régions.

Action Logement

Mobili-jeune est une aide qui permet de prendre en charge une partie du loyer pendant la durée de la formation en alternance.

Le simulateur

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Fmobilijeune.actionlogement.fr%2F>

Les pièces à fournir :

- Une pièce d'identité
- Contrat d'alternance signé
- Contrat(s) de bail signé(s)
- RIB
- Attestation APL

Pour qui ?

- Les moins de 30 ans ;
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Dans une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Avec un salaire brut inférieur ou égal à 80% du SMIC.

Pour quelle situation ?

- Date du bail : 3 mois avant/après la date d'exécution du contrat
 - Date demande aide : 3 mois avant/après le début de votre contrat
 - Il est nécessaire de vous rapprocher de votre lieu de travail :
 - Vous occupez deux logements et supportez une double charge de loyer (êtes signataire de deux baux)
- OU
- Vous déménagez : la distance entre l'ancien logement et le nouveau est d'au moins 70KM (ou 40min)

Pour quel logement ?

- Location meublée ou vide ;
 - Colocation pour la partie du loyer et des charges vous revenant ;
 - Foyer ou résidence sociale ;
 - Sous-location, si HLM ;
- Sont exclus : chambres d'hôtes, gîtes, résidences de tourisme.

Le montant ?

- 10 à 100€ par mois.
- 11 mois maximum.
- Pour 2 années de formation max.

FICHE 1-3

Aides au logement

Quoi ?

La garantie Visale

Où ?

Aide Nationale, toutes régions.

Action Logement

La garantie Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi)

Cautiion locative accordée par Action Logement qui garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement.

Le simulateur

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>

Une question ?

<https://www.visale.fr/vos-questions/faq-locataires/ma-demande-de-visa/#1>

Qui peut en bénéficier ?

- Les étudiants & alternants;
- De 18 à 30 ans inclus ;
- Locataires de leur résidence principale (bail de location)

Comment en bénéficier ?

Les pièces à joindre :

- Une pièce d'identité
- Certificat de scolarité
- Contrat d'alternance
- D'autres pièces peuvent être demandées selon la situation.

Attention : La demande doit intervenir avant la signature du bail et l'entrée dans le logement. Le candidat devra l'envisager au plus tôt de sa recherche de logement.

Comment ça fonctionne ?

- Faites le test d'éligibilité
- Déposez vos pièces justificatives
- Une fois le Visa certifié, remettez-le au propriétaire

Dossier à déposer ici :

<https://fo.visale.fr/#!/login>

FICHE 1-4

Aides au logement

Quoi ?

L'avance LOCA-PASS

Où ?

Aide Nationale, toutes régions.

Action Logement

L'Avance LOCA-PASS est une aide sous forme de prêt à taux 0%, pour financer tout ou une partie du dépôt de garantie.

Le simulateur

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

Une question ?

<https://www.actionlogement.fr/faq/avance-loca-pass>

Pour déposer son dossier :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

Qui peut en bénéficier ?

- Les alternants;
- De moins de 30 ans ;
- Dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Pour quel logement ?

- Votre résidence principale ;
- Sur le territoire français ;
- Avec un bail signé (convention d'occupation ou avenant au bail)
- Dans un meublé ou non, ou une structure collective.

Comment en bénéficier ?

Les pièces à joindre :

- Une pièce d'identité
- Dernier bulletin de salaire
- Contrat d'alternance
- RIB (demandeur ou bailleur)
- Contrat de location
- D'autres pièces peuvent être demandées selon la situation.

Comment ça fonctionne ?

- Max. 1 200€ de prêt.
- Taux d'intérêt : 0%
- Durée de remboursement : durée du bail ou 25 mois max.
- Minimum 20€/mois remboursement

FICHE 1-5

Aides au logement

Quoi ?

La plateforme « AL'in »

Où ?

Aide Nationale, toutes régions.

Action Logement

Action Logement propose des logements sociaux via son espace AL'in :

- Un process simplifié de recherche de logement social
- Un parcours 100% numérisé

Pour accéder à la plateforme :

<https://al-in.fr/>

Une question ?

<https://www.actionlogement.fr/faq/avance-local-pass>

Comment postuler à une offre de logement sur la plateforme ?

- ① Demande ton numéro unique d'enregistrement (NUD-NUR) sur le site national d'enregistrement : www.demande-logement-social.gouv.fr/
- ② Crée ton compte sur AL'in et renseigne ton NUD-NUR pour importer tes informations
- ③ Complète les informations relatives à ton entreprise
- ④ Postule aux offres

Comment ça fonctionne ?

- Une fois ta demande validée tu pourras visualiser les offres correspondant à ta situation
- Tu pourras postuler aux offres et visualiser le nombre de candidats
- Une fois positionnée sr un logement, tu peux suivre ta candidature sur ton espace personnel

FICHE 1-6

Aides au logement

Quoi ?

L'aide au dépôt de garantie

Où ?

Centre Val-de-Loire

YEP'S

Vous êtes étudiant ou jeune actif à la recherche d'un logement en Centre-Val de Loire ? La Région peut vous octroyer l'aide régionale au dépôt de garantie qui permet de financer la caution demandée par le propriétaire.

Cette aide financière est destinée aux jeunes de moins de 26 ans qui s'installent pour la première fois. Son montant ne peut excéder 300€ (150€ pour une colocation).

Pour accéder à la plateforme :

[Accueil - YEPS](#)



Comment en bénéficier ?

Pour demander l'aide au dépôt de garantie, il faut constituer un dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Un courrier de demande d'aide au dépôt de garantie pour une première installation
- Une attestation sur l'honneur de première installation
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une copie du bail de moins de trois mois
- Une copie de pièce d'identité recto-verso
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Ensuite, il suffit d'envoyer le dossier complet à l'adresse ci-dessous :

Xavier Tribalat
Région Centre-Val de Loire
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1

Attention : la demande doit être adressée à la Région dans un délai maximum de trois mois après la signature du bail.

FICHE 2

LES AIDES AU PERMIS B

Légende :

En beige : les aides nationales

En violet : les aides régionales

FICHE 2-1

Aides au permis B

Quoi ?

Financement Permis B des apprentis

Où ?

Aide Nationale, toutes régions.

ASP

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500€, à destination des apprentis, pour financer le permis B.

Pour accéder au formulaire permda 0958 :

Une question ?

03 28 33 75 20

vosaides@formasup-hdf.org

Qui peut en bénéficier ?

- Les **apprentis** (être en cours de contrat d'apprentissage)
- A partir de **18 ans**
- **Actuellement** en préparation du permis B
- Dont c'est la **première demande**.

Attention, vous n'êtes pas éligible si :

- Votre contrat d'apprentissage n'a pas débuté ou est terminé ;
- Vous avez déjà obtenu le permis B ;
- Vous n'avez pas encore 18 ans ;
- Vous passez un autre permis (moto, A, etc.)
- Votre dossier n'est pas complet ou valide.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Le formulaire de demande d'aide (permda 0958) signé manuellement
- Votre pièce d'identité recto verso, en cours de validité
- Un devis de moins de 3 mois ou une facture acquittée de moins de 12 mois
- RIB de l'apprenti ou de l'auto-école en fonction des cas
- Une attestation sur l'honneur de non-obtention du permis B.

FICHE 2-1

Aides au permis B

Quoi ?

Financement Permis B des apprentis

Où ?

Aide Nationale, toutes régions.

ASP

Attention :

- Si tu fournies un devis, alors le RIB à fournir est celui de l'auto-école
- Si tu fournies une facture acquittée, alors c'est ton RIB que tu dois fournir
- Les contrats de formation sont acceptés selon les conditions suivantes : signature, cachet auto-école, document daté de moins de 12 mois, montant total de la formation.
- Ne sont pas acceptés : reçus, relevés de notes, etc.

Quelle est la procédure ?

- ① Complète, imprime et signe le formulaire (permda 0958).
Le formulaire doit être signé manuellement. Les signatures électroniques, numériques ou sur tablettes seront rejetées.
- ② Fourni l'ensemble des pièces nécessaires.
Les pièces fournies doivent être lisibles, les photos ne sont pas acceptées, seuls les scans le sont.
- ③ Envoi ton dossier complet par mail à vosaides@formasup-hdf.org
- ④ La commission étudie la recevabilité de ton dossier.

FICHE 2-2

Aides au permis B

Quoi ?

Permis à 1€/jour

Où ?

Aide nationale.

Il s'agit d'un prêt à taux 0 pour le jeune, les intérêts étant payés par l'Etat. Il s'agit d'un crédit qui doit être remboursé intégralement.

+ d'infos :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/definition-du>

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes entre 15 et 25 ans
- A date de signature du contrat de formation
- Dans une auto-école **partenaire du dispositif**
- Dans le cadre d'une formation initiale au permis ;
- Permis A1, A2 ou B.

Quelle est la procédure ?

- ① Choisir son auto-école partenaire pour réaliser un devis
<https://autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/#/>
- ② Choisir l'établissement financier
Le prêt à taux 0 est défini en fonction du montant du devis.
<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/etablisements>
- ③ Accord ou refus de l'établissement financier, et versement du prêt.

Pour quel montant ?

- 600 à 1200€ de prêt
- 30€/ mois de remboursement

FICHE 2-3

Aides permis b

Quoi ?

Aide Régionale au permis de conduire

Où ?

Aide Régionale Hauts de France

Conseil Régional Hauts-de-France

Aide individuelle au financement du permis par la prise en charge d'une partie des coûts dans la limite de 90% du prix & plafonnée.

Règlement & dépôt de la demande :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PERM2.0>

Une question ?

aideaupermis@hautsdefrance.fr

0800 026 080 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Qui peut en bénéficier ?

- Les alternants
- De 17 à 30 ans
- Domiciliés en Région Hauts-de-France
- dont le revenu fiscal est inférieur à 28 200€.

Attention, votre auto-école doit être agréée par la préfecture.

Quelle est la procédure ?

- ① Lis la réglementation
- ② Fourni l'ensemble des pièces nécessaires.
Pièce d'identité, justificatif de domicile, contrat d'alternance, déclaration de revenus, avis d'imposition, RIB, contrat de formation en auto-école.
- ③ Dépose ton dossier sur le portail dédié de la région

*Demande de remboursement en cas de :
Non démarrage de la formation ;
abandon de la formation avant le code ;
déménagement hors région avant le permis; cessation d'activité de l'école de conduire ; non transmission des pièces.*

FICHE 3

LES AIDES AU TRANSPORT

Légende :

En beige : les aides nationales

En violet : les aides régionales

FICHE 3-1

Aides au transport

Quoi ?

Aide au transport, hébergement & restauration (THR)

Où ?

Aide Régionale Hauts de France

Conseil Régional Hauts-de-France

Aides dédiées au transport, à l'hébergement et la restauration des apprentis de la région HDF, en fonction de la distance domicile/lieu de travail.

Dépôt de la demande :

<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/Connexion.aspx?ReturnUrl=%2fViews%2fCompte%2fCompteIndividu.aspx>

Une question ?

03 74 27 00 00

Qui peut en bénéficier ?

- Les **apprentis**
- Inscrits dans un **site de formation de la région Hauts-de-France**
- Respectant des critères de distance entre leur logement et leur employeur.

Quelle est la procédure ?

- ① Créer son espace personnel (il est le même que pour la carte génération Hauts-de-France)
- ② Ton établissement (site de formation) valide ta demande
- ③ Versement de la région

Quel montant ?

- **Transport** : 0 à 200€ par année civile, par apprenti.
- **Restauration** : aide forfaitaire de 100€/apprenti/an
- **Hébergement** : aide forfaitaire de 80€

Pièces à fournir :

- Contrat d'apprentissage
- Justificatif de logement
- RIB

FICHE 3-2

Aides au transport

Quoi ?

**Aide transport
domicile-travail**

Où ?

**Aide Régionale
Hauts de France**

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

La région Hauts-de-France prend en charge une partie des frais domicile-travail lors de l'utilisation d'un véhicule particulier.

Dépôt de la demande :

<https://www.hautsdefrance.fr/aide-transport/4>

Une question ?

atp-infos@hautsdefrance.fr

Qui peut en bénéficier ?

- Les **alternants** (contrat de pro / contrat d'apprentissage)
- Domiciliés en **région Hauts-de-France**
- Qui utilisent un **véhicule particulier ou un deux-roues motorisé** pour la majorité des déplacements domicile-travail
- Dont la distance routière **est supérieure ou égale à 20km entre le domicile et le travail**
- Percevant un **salaire net inférieur ou égal à 2x le SMIC**

Quelle est la procédure ?

- ① Créer son dossier sur le site de la région HDF
- ② Fournir l'ensemble des pièces nécessaires
- ③ Versement de la région si dossier valide.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- RIB
- Attestation à télécharger sur la plateforme (à valider par l'employeur)

FICHE 3-3

Aides au transport

Quoi ?

PASS ZOU ! Etudes

Où ?

Aide Régionale PACA

Conseil Régional Provence Alpes Côte D'Azur

La région PACA propose des tarifs préférentiels pour les transports dédiés aux étudiants et apprentis

Dépôt de la demande :

<https://zou.maregion-sud.fr/services-en-ligne/>

Une question ?

04 86 88 50 50

Le PASS ZOU ! Etudes, c'est :

- Des déplacements illimités en bus et train ZOU
- Du 1^{er} septembre au 31 août de l'année universitaire,
- Pour tous types de trajets
(trains de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur la ligne des Chemins de Fer de Provence)
- A un tarif préférentiel de 90€/an

Qui peut en bénéficier ?

- Les **apprentis et SFP**
- Jusque 25 ans
- **Scolarisés** dans la région PACA

Quelle est la procédure ?

- ① Créer son compte « ZOU »
- ② Cliquer sur « je commande un pass ZOU ! »
- ③ Fournir les pièces demandées

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Contrat d'apprentissage
- Certificat de scolarité
- Photo d'identité

FICHE 3-4

Aides au transport

Quoi ?
Forfait Imagine R

Où ?
**Aide Régionale
IDF**

**Conseil Régional Ile-
de-France**

Forfait Ile de France Mobilités qui permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour les déplacements.

**Dépôt de la
demande :**
<https://connect.iledefrance-mobilites.fr/>

Une question ?
<https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/forfait-imagine-r>

Le Forfait Imagine R, c'est :

- Des déplacements illimités en bus, métro, tram et RER
- Pendant 12 mois
- A tarif réduit

Qui peut en bénéficier ?

- Les **étudiants** dont apprentis
- Jusque 25 ans
- **Scolarisés** dans la région Ile-de-France

Quelle est la procédure ?

- ① Créer son compte sur Ile-de-France mobilités
- ② Cliquer sur « souscrire à un nouvel abonnement »
- ③ Cliquer sur « souscription Imagine R Etudiant »
- ④ Fournir les pièces demandées

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Contrat d'apprentissage
- Certificat de scolarité
- Photo d'identité

FICHE 3-5

Aides au transport

Quoi ? **Mobillico**

Où ? **Aide Régionale** **Centre-Val de Loire**

Conseil Régional **Centre-Val de Loire**

Une aide pour réduire le coût des déplacements « domicile-travail ».

Dépôt de la demande :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>

Une question ?

<https://www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/mobillico>

<https://www.centre-valdeloire.fr/sites/default/files/media/document/2023-05/Mobillico%20FAQ%20%28003%29>

Mobillico c'est :

Une aide régionale pour réduire le coût mensuel de déplacements « domicile-travail » des salariés sur de longues distances à 100€ max.

Qui peut en bénéficier ?

- Les salariés dont apprentis
- Résidents en Région Centre-Val de Loire
- Avec des abonnements mensuels ou annuels « domicile-travail »

Quels abonnements concernés ?

- Abonnement mensuel ou annuel Rémi Zen ou Rémi Zen
- Abonnement annuel OPTIFORFAIT Centre-Val de Loire
- Abonnement annuel TGV Max

Quelle est la procédure ?

La demande se fait sur une base trimestrielle, avec les justificatifs de des mois concernés.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- RIB
- Attestation annuelle de l'employeur
- Justificatif d'abonnements et de paiement.

FICHE 3-6

Aides au transport

Quoi ?

Carte Rémi Liberté Jeune

Où ?

**Aide Régionale
Centre-Val de Loire**

**Conseil Régional
Centre-Val de Loire**

Carte de réductions sur les transports en région.

Dépôt de la demande :

<https://moncompte.yeps.fr/>

Une question ?

<https://moncompte.yeps.fr/Beneficiaires/FAQ.aspx>

Carte Rémi liberté Jeune c'est :

50% à 66% de réduction pour les trajets en car ou train dans la région Centre-Val de Loire.

Gratuité des transports les jours fériés et les week-end.

Qui peut en bénéficier ?

- **Les moins de 26 ans**
- **Résidents** en Région Centre-Val de Loire
- **Bénéficiaire de « Yeps's »** (dispositif de centralisation des avantages dédiés aux moins de 26 ans de la région Centre-Val de Loire)

Quelle est la procédure ?

- Créer son compte « Yep's »
- Télécharger sa carte « Rémi YEP'S Centre-Val de Loire »

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- RIB

FICHE 4

LES AIDES À LA SANTÉ

Légende :

En beige : les aides nationales

En violet : les aides régionales

FICHE 4-1

Aides à la santé

Quoi ?

Complémentaire santé solidaire (C2S)

Où ?

Aide nationale, toutes régions.

Sécurité sociale

Couverture santé complémentaire financée par l'Etat, pour des revenus modestes, afin de réduire le coût des dépenses de santé.

Dépôt de la demande :

<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/mes-demarches>

Simulation :

<https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>

Conditions d'accès, plafonds de ressources et montant des cotisations :

<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/presentation-du-droit#conditions-acces>

La C2S, c'est :

Un dispositif qui permet de couvrir la part complémentaire, « ticket modérateur » (part non couverte par la sécurité sociale).

La C2S couvre également l'offre 100% santé qui vous permet d'accéder gratuitement à Des lunettes de vue, appareils auditifs, prothèses dentaires, ...

Qui peut en bénéficier ?

- Les bénéficiaires de la sécurité sociale,
- ne dépassant pas un plafond max. de ressources (*plafond dépendant de la composition du foyer et déterminés annuellement*)

Deux cas d'attribution :

- Sans contribution de votre part : vous n'avez pas de cotisation à payer.
- En contrepartie d'une cotisation de maximum 1€/jour/personne.

Pièces à fournir

- Avis d'imposition
- Avis de taxe foncière (le cas échéant)
- Renseigner la composition du foyer
- Préciser si un membre du foyer bénéficie : du RSA, de l'AAH, de l'ASPA, de l'ASV, de l'ASI, etc.

FICHE 4-2

Aides à la santé

Quoi ?

Pass Santé Jeunes

Où ?

Aide Régionale PACA

Conseil Régional Région Sud

La Région Sud vous permet d'accéder gratuitement à un ensemble de prestations chez les professionnels de santé.

Créer son compte et demander les e- coupons :

<https://regionsudsante.u-p-pass.fr/>

Une question ?

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sante-jeunes>

Le pass santé jeunes PACA c'est :

12 « e-coupons » permettant de bénéficier d'un accès à certains soins : consultation d'un généraliste ou de spécialistes, analyses biologiques, contraceptifs, suivi psychologique, vaccination contre le papillomavirus, etc.

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes entre 15 et 26 ans
- En apprentissage
- Sur un site de formation de la Région Sud (PACA)

Quelle est la procédure ?

- Créer son compte « Pass Santé Jeunes Région Sud »
- Compléter son statut
- Ajouter les pièces justificatives

Pièces à fournir :

- Certificat d'inscription en tant qu'apprenti-e avec la date de naissance du bénéficiaire
- Justificatif d'identité

FICHE 5

LES AIDES D'URGENCE

OU DE SOLIDARITÉ

Légende :

En beige : les aides nationales

En violet : les aides régionales

FICHE 5-1

Aides d'urgence ou de solidarité

Quoi ?
Complémentaire santé solidaire (C2S)

Où ?
Aide nationale, toutes régions.

Sécurité sociale

Couverture santé complémentaire financée par l'Etat, pour des revenus modestes, afin de réduire le coût des dépenses de santé.

Dépôt de la demande :
<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/mes-demarches>

Simulation :
<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>

Conditions d'accès, plafonds de ressources et montant des cotisations :
<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/presentation-du-droit#conditions-acces>

La C2S, c'est :

Un dispositif qui permet de couvrir la part complémentaire, « ticket modérateur » (part non couverte par la sécurité sociale).

La C2S couvre également l'offre 100% santé qui vous permet d'accéder gratuitement à Des lunettes de vue, appareils auditifs, prothèses dentaires, ...

Qui peut en bénéficier ?

- Les bénéficiaires de la sécurité sociale,
- ne dépassant pas un plafond max. de ressources (*plafond dépendant de la composition du foyer et déterminés annuellement*)

Deux cas d'attribution :

- Sans contribution de votre part : vous n'avez pas de cotisation à payer.
- En contrepartie d'une cotisation de maximum 1€/jour/personne.

Pièces à fournir

- Avis d'imposition
- Avis de taxe foncière (le cas échéant)
- Renseigner la composition du foyer
- Préciser si un membre du foyer bénéficie : du RSA, de l'AAH, de l'ASPA, de l'ASV, de l'ASI, etc.

FICHE 5-2

Aides d'urgence ou de solidarité

Quoi ?

Fonds de solidarité des Apprentis (FSA)

Où ?

Aide Régionale Région Hauts-de-France

Conseil Régional Hauts-de-France

La région HDF vous accompagne en cas de difficulté financière.

Créer son compte :

<https://aides.hautsdefrance.fr/>

Une question ?

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

0 800 026 080

A savoir :

Les apprentis doivent avoir réalisé leur demande THR avant de faire une demande FSA. Toute demande (sur chaque poste) doit être justifiée et argumentée pour être étudiée et acceptée.

Le FSA c'est :

Une aide financière exceptionnelle en cas de difficultés temporaires.

Les besoins concernés : le logement, les soins médicaux, la restauration, les déplacements nécessaires pour la réalisation de la formation. Le montant est attribué en fonction des justificatifs présentés.

Qui peut en bénéficier ?

- Les apprentis de la région Hauts-de-France,
- ayant terminé leur période d'essai,
- et rencontrant un besoin dans les situations évoquées ci-dessus.

Quelle est la procédure ?

- Créer son compte « aides » sur le site de la région
- Déposer sa demande et tous les justificatifs demandés
- Transmettre le **document FSAP** vosaides@formasup-hdf.org
- Le CFA te renvoie le document pour transmission à la région.

Pièces à fournir :

- Contrat d'apprentissage
- RIB
- Pièce d'identité valide
- La dernière fiche de paie
- Toute demande de financement doit faire l'objet d'un justificatif